

#explorerlespossibles



**TROUVER
UN LOGEMENT
EN OCCITANIE**

ÉDITION 2024
www.crij.org

Éditos

Aider les jeunes à construire leur avenir avec sérénité : en Occitanie, c'est un engagement fort de la Région. Mobilités, pouvoir d'achat, études, orientation, alimentation, santé, logement... Nous voulons garantir à tous les mêmes chances de réussite, et pour cela nous avons adopté l'an passé notre plan jeunesse 2023-2028, sur la base des besoins identifiés par plus de 2000 jeunes rencontrés. Je répète souvent qu'ici, on préfère les actes aux paroles, je suis donc particulièrement fière de pouvoir indiquer qu'en moins d'un an, 75% des 30 mesures du plan ont déjà été mises en œuvre.

Le logement est aujourd'hui un enjeu majeur : c'est un droit fondamental et pour autant, se loger devient un vrai parcours du combattant, et d'autant plus pour les jeunes. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de faire de l'habitat durable la grande cause de mon mandat, et 150 M€ y seront consacrés au cours des deux prochaines années. De quoi poursuivre les efforts déjà engagés, notamment en direction de notre jeunesse, puisque depuis 2016, plus de 11,2 M€ ont été mobilisés pour accompagner la réalisation ou l'amélioration de plus de 6 300 logements à destination des jeunes et des étudiants en Occitanie.

C'est donc avec conviction et responsabilité que la Région renouvelle son partenariat avec le CRIJ, en particulier pour la réalisation de ce guide pratique, et plus globalement pour l'ensemble de nos actions communes en faveur du bien-être et de l'avenir des jeunes. Ce guide leur donnera, j'en suis certaine, les clés pour s'installer et faciliter leurs démarches dans la quête de leur logement !



Carole Delga
**Présidente de la Région
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

Le réseau Info Jeunes, avec l'ensemble de ses partenaires, accompagne les jeunes dans les premières étapes importantes de la vie d'adulte. Partir de chez soi, pour ... avoir son chez soi, c'est quand même une aventure. Et comme pour les transports, c'est un budget !

Alors, pour sécuriser cette aventure, vous avez rendez-vous avec les conseillers en information du réseau Information Jeunesse, que ce soit près de chez vous, ou près de votre future adresse. L'accueil bienveillant qu'on vous y réserve, vous aidera à prendre les informations nécessaires, à prendre les contacts utiles et à réaliser vos démarches administratives.

Cette année encore, nous vous conseillons d'anticiper votre recherche, la pression est forte sur tous les sites universitaires de l'Occitanie.

Par ailleurs, nous sommes là pour toutes les étapes de votre parcours : l'information pour votre orientation, trouver un premier travail ou un job d'été, vous accompagner dans l'accès à vos droits, vous donner des pistes pour une expérience de mobilité européenne ou à l'international, découvrir le monde du numérique, vous permettre de vous engager pour la société, entreprendre, faire votre premier CV ou développer vos projets... n'hésitez pas à venir nous rencontrer. Grâce aux financements publics, dans le cadre de notre mission, notre accompagnement est gratuit pour tous, et sans engagement.

Nous développons également sur les territoires de la Région Occitanie, la Boussole des Jeunes, un site web original du Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse, qui vous permet de trouver facilement les ressources dont vous avez besoin.

En attendant, grâce à ce guide qui vous est offert, nous vous souhaitons bonne chance pour trouver votre prochain logement !



Jean-Pierre MARGAIX
Directeur du CRIJ Occitanie

Suivez le picto  et repérez au fil des pages tous les services proposés par le réseau Info Jeunes.

ON T'ACCOMPAGNE !



CONSTRUIRE SON PARCOURS



TRAVAILLER



ENTREPRENDRE



S'ENGAGER



SE LOGER



PARTIR À L'ÉTRANGER



PRENDRE SOIN DE SOI



SE DÉPLACER



SE DISTRAIRE



ACCÉDER À SES DROITS



APPRENDRE À S'INFORMER

Sommaire

➔ Préparer sa recherche

Posez-vous les bonnes questions	6
Évaluez votre budget	7

➔ Connaître les aides

Les aides de la Caf	8
Caution	10
Dépôt de garantie	11
Mobilité professionnelle	11

➔ Trouver son logement

Location dans le privé	14
Logement social	15
Partager son logement (colocation...)	16
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	19
Hébergement de courte durée	22

➔ Visiter un logement

Premier contact efficace	24
Les documents que le bailleur est en droit de vous demander ou pas	25
Votre pense-bête visite	26
Suite à la visite	27

➔ Connaître ses droits

Tout sur le bail	28
État des lieux	29
Dépôt de garantie	30
Loyer et charges	30
Préavis et congés	31
S'informer / se défendre	31

➔ Emménager – Déménager

Check-list des formalités	34
---------------------------	----

➔ Carnet d'adresses	36
---------------------	----

Préparer sa recherche

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier dans votre région.



QUEL EST VOTRE BUDGET ?

- Pour évaluer votre budget, faites le point sur vos revenus et vos dépenses (voir p. 7).



QUE RECHERCHEZ-VOUS ?

- Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse-t-elle ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?



AUTRES CRITÈRES

- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ?
- Proche des commerces ?
- Desservi par les transports en commun ?
- Besoin d'une place de parking ?

En vous aidant de Google maps ou de groupes étudiants Facebook, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre.

Train, bus, tram, vélo... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun ou le vélo pour se déplacer.



Conseils

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p. 26).
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires (voir p. 25) ou faites votre demande de dossier social étudiant (DSE) pour les logements Crous (voir p. 19).
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org.
- Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.

ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !



Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Bourses • Salaire • Allocation France Travail • Indemnités service civique... • Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA) • Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région...) • Autres ressources (aide de la famille...) 	€ € € € € €	Charges du logement <ul style="list-style-type: none"> • Loyer + charges locatives • Assurance habitation • Factures d'énergie (eau, électricité, gaz) • Abonnements téléphone / Internet • Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie...) Autres dépenses <ul style="list-style-type: none"> • Coûts études / formation • Transport (abonnement, carburant) • Courses (alimentation, hygiène, vêtements...) • Sorties, loisirs, vacances • Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture, animaux... • Frais de garde d'enfants 	€ € € € € € € € € € € €
Total	€	Total	€
Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !			

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
• Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
• Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
• Dépenses liées au déménagement	€
• Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager...)	€
• Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€


Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple

Connaître les aides

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Estimation du montant

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. L'aide au logement est recalculée automatiquement tous les 3 mois en fonction de vos revenus. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé. Vous pouvez estimer son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus (et non ceux de vos parents) et de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes) : www.caf.fr.

Étudiants

Votre Caf vous demande en fin d'année scolaire, dans votre espace personnel, si vous conservez votre logement en juillet et août. En l'absence de réponse, le versement de l'aide est interrompu automatiquement dès fin juin.

Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

À savoir : vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- votre carte Vitale ;
- votre bail ;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les papiers attestant de vos ressources (salaire, chômage...).

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf.

Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur : www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationfamiliales et au **3230** (prix d'un appel), du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

09 69 32 52 52 : numéro spécial pour les étudiants.

Aides à la mobilité du Crous

→ 500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.

→ 1 000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr

Zoom



LE PETIT DICO DE L'IMMO

Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement vide, 2 mois pour un meublé).

État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...**

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (étudiants compris) ainsi qu'aux salariés de plus de 30 ans :

- des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois ;
- ou récemment embauchés (moins de 6 mois) ;
- ou en mobilité professionnelle ;
- ou ayant une promesse d'embauche de moins de 3 mois.

En alternance ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations :

www.alternant.actionlogement.fr

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € charges comprises (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail !

Intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass d'Action Logement.

Avance Loca-Pass

L'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt à taux zéro, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance ou en recherche d'emploi, aux étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé quel que soit leur âge.

Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance **Agri-Loca-Pass** vous est destinée.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement) sur : <https://locapass.actionlogement.fr>

Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes salarié du secteur agricole ? Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette aide vous permet de financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé :

- qui déménagent à plus de 70 km de leur ancienne adresse ;
- ou qui ont un trajet supérieur à 40 min.

Le salaire ne doit pas dépasser 80 % du Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € par mois (1 100 € maximum sur 11 mois) selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Demande en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 6 mois après).

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Chèques énergie + eau

→ Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire.

<https://chequeenergie.gouv.fr>

→ Certaines collectivités expérimentent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie.

Salariés du secteur agricole

Si vous êtes salarié du secteur agricole, différentes aides vous sont destinées :

- **Agri-Mobilité** : jusqu'à 3 200 € pour les salariés d'une entreprise du secteur agricole en situation de mobilité professionnelle (embauche, mutation, formation).
- **Agri-Mobili-Jeunes** : jusqu'à 300 € par mois pour les jeunes de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur agricole.

Pour plus d'informations :

www.actionlogement.fr rubrique Vous êtes salarié agricole

Si vous êtes saisonnier agricole, ne passez pas à côté de l'**aide aux saisonniers** : 150 € par mois sur 4 mois, soit 600 € maximum.

Infos et démarches :



En cas de grandes difficultés

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

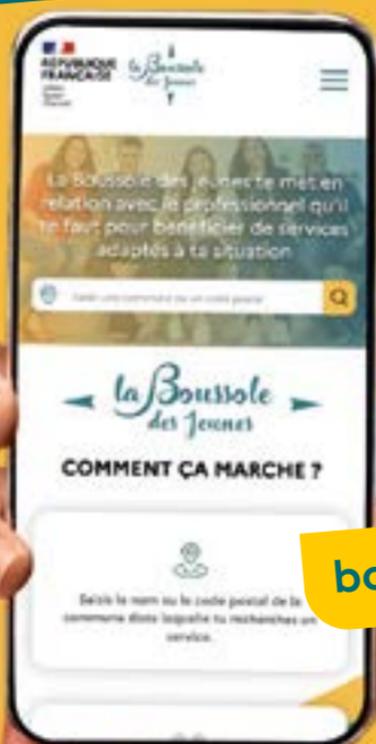
Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre Mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

TU AS ENTRE 15 ET 30 ANS ?

La Boussole des jeunes te met
en contact avec le pro qu'il te faut !
Rends-toi sur notre site
pour plus d'infos !



boussole.jeunes.gouv.fr

**PENSÉ PAR
DES JEUNES POUR
DES JEUNES !**



Trouver son logement

Location dans le privé

Chambre, appartement, studio, meublé ou vide... quel que soit le type de logement que vous cherchez, les annonces se trouvent facilement sur Internet.

• Entre particuliers

- Activez votre réseau personnel. Le bouche à oreille est un bon moyen de faire savoir que l'on recherche un logement et il s'avère souvent efficace.
- Faites le tour des annonces sur le Web et créez-vous des alertes ([voir la liste des sites et applications p. 15](#)).

• En passant par une agence

Elles disposent d'annonces, organisent les visites, rédigent le bail, effectuent l'état des lieux... Vous payez des frais seulement au moment de la signature du bail (environ 1 mois de loyer hors charges).

Plus d'infos : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375

• En s'adressant à un notaire

Les notaires peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Trouver un notaire près de chez vous : www.notaires.fr.

• En passant par Action Logement

Des offres de logements intermédiaires et privés à retrouver par ville sur : www.actionlogement.fr rubrique Trouver un logement / Logement privé

Où s'informer ?

Les professionnels du **réseau Info Jeunes** informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières possibles.

www.crij.org

La **Boussole des jeunes** favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action Logement...) et jeunes.

www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les **CLLAJ** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

Pour les adresses régionales (réseau Info Jeunes, CLLAJ...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



Soyez vigilant !

- ✓ Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- ✓ Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- ✓ N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- ✓ Méfiez-vous des « fausses » annonces, des loyers trop bas.
- ✓ Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- ✓ Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

DÉCRYPTER UNE ANNONCE

Zoom



- ✓ **T1, T2...** : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)
- ✓ **CC** : charges comprises
- ✓ **DPE** : diagnostic de performance énergétique
- ✓ **Duplex** : logement sur 2 étages
- ✓ **Cuisine aménagée** : meubles + branchements
- ✓ **Cuisine équipée** : avec appareils électroménagers
- ✓ **SDB** : salle de bains (avec baignoire)
- ✓ **Salle d'eau** : comprend une douche

Offres immobilières

- Quelques sites :

www.lokaviz.fr (réservé aux étudiants)

www.seloger.com

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.immobilier.notaires.fr

www.inli.fr (réservé aux salariés)

www.paruvendu.fr

- Quelques applications :

Crous Mobile

Jinka (référence plus de 100 sites)

Bien'ici

AVendreALouer - Immobilier

Roomster (dédié à la colocation)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville). Créez-vous des alertes !

Logement social

Les **logements sociaux et abordables** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

À noter : vous pouvez faire valoir votre Droit au logement opposable (Dalo) pour obtenir plus rapidement un logement (sous certaines conditions).

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005

La plateforme locative d'Action Logement **AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés.

<https://al-in.fr>

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et des locataires aux revenus limités (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

Partager son logement

Transition entre le cocon familial et l'autonomie, la formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand et à plusieurs, tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires! Tolérance et ouverture d'esprit indispensables!



Surface minimum :

- 16 m² pour 2 personnes.
- 9 m² pour tout colocataire supplémentaire.

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits, des mêmes obligations et conserve un exemplaire du contrat.

Attention, une clause de solidarité peut être prévue ! Dans ce cas, chacun est responsable du paiement du loyer. Si un des colocataires ne paie pas sa part, les autres doivent payer la part manquante au propriétaire.

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres colocataires quittent également le logement.

- **Un bail pour chaque colocataire :** chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et le partage des espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

À SAVOIR



- Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.
- Chaque colocataire peut faire une demande individuelle d'aide au logement.
- Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, à condition de respecter le délai de préavis.
- Le départ d'un colocataire ne met pas fin au bail pour les autres.
- Si vous êtes en couple, marié ou pacsé, ce n'est pas de la colocation !

CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE!

Zoom



La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- Prenez le temps de bien vous renseigner sur la législation en matière de colocation.
- Trouvez un logement suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez au mieux vos colocataires : mode de vie, solvabilité...
- Définissez dès le départ les règles de vie commune par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez faire des compromis et rester souple.
- Tirez parti de nouvelles rencontres pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- Communiquez en cas de problème : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !
- Mettez en place une cagnotte pour les petits achats communs, cela peut être utile et efficace !

Où trouver ses colocataires ?

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

<https://roomster.com>

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 15).

Pensez aux réseaux sociaux !



En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

Tricount : application gratuite pour gérer les dépenses d'une colocation

Kolocation à projets solidaires

Vous recherchez une colocation et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Vous êtes étudiant, apprenti, jeune actif, en service civique... ? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Vous êtes disponible quelques heures par semaine pendant une année scolaire ? La colocation à projets solidaires Kaps est faite pour vous. On vous propose un appartement et en échange vous mettez en place des actions solidaires pour animer la vie du quartier en collaboration avec ses habitants.

<https://afev.org/actions/colocation-solidaire>

La colocation intergénérationnelle

Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans) est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hôte » (personne âgée de plus de 60 ans). En échange, il doit assurer une présence et rendre de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes.

Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

Plus d'infos auprès des associations spécialisées.

www.cohabilis.org

www.crij.org (se loger, 1,2 et Toit)

www.infojeunes66.fr

www.mieuxensemble-toulouse.fr

www.ensemble2generations.fr

Autres modes de cohabitation

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

La chambre meublée chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.leboncoin.fr

Logement contre services

Certains propriétaires proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les services rendus ne doivent pas être supérieurs au montant du loyer d'une chambre. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Attention, il n'y a aucune législation pour encadrer ce type d'hébergement. Restez vigilant !

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Cités U et résidences universitaires

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). **Les étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée 2024-2025 ! Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers,

les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U' et cafets'...

➔ Retrouvez toutes ces infos sur le www.crous-toulouse.fr et www.crous-montpellier.fr



- Loyers modérés et toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Accès à Internet.

CALENDRIER DES DÉMARCHES

Zoom



Avant le 31 mai 2024

1



✓ Demande de DSE

Faites votre demande de dossier social étudiant en ligne : www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Dès le 7 mai

2

✓ Dépôt des vœux

Vous pouvez demander jusqu'à 4 vœux dans la ou les villes de votre choix (1 vœu par formation).

du 11 juin au 2 juillet

3



✓ Attribution du logement

Il y a 4 tours d'affectation, ce qui vous permet d'ajuster selon vos choix d'études et vos résultats d'orientation.

Vous avez 48h pour confirmer la réservation en ligne. Priorité aux boursiers.

Autour du 11 juillet

4



✓ Phase complémentaire

Ouverte à tous les étudiants.

Foyers et maisons d'étudiants

Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

➔ Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Les maisons d'étudiants accompagnent, hébergent, accueillent des jeunes français et étrangers qui poursuivent leurs études.

Liste des chambres par ville :
www.unme-asso.com.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes accueillent tous les jeunes de 16 à 30 ans (salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi, étudiants). De la chambre au T3, les logements sont meublés. Que vous soyez seul ou en couple, Habitat Jeunes propose des logements adaptés à des prix accessibles, toutes charges comprises. Ces logements ouvrent droit à des allocations logement Caf majorées (APL) et à la Garantie Visale (Action Logement). Des activités collectives (culturelles, spectacles, sport...) ainsi que des aides individualisées (démarches administratives...) vous seront proposées au sein de la résidence par une équipe de professionnels.

Rendez-vous sur la carte interactive pour trouver la résidence ou le service qui vous convient. Les demandes s'effectuent en ligne.

www.habitatjeunesoccitanie.org

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou oallia.

i

- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Où s'informer ?

Les services et boutiques logement Habitat Jeunes informent et conseillent gratuitement tous les jeunes, par téléphone ou sur rendez-vous, sur les différentes aides et possibilités de logement à Montpellier, Nîmes, Sète, Auch, Albi, Montauban et Tarbes.

Vous avez aussi accès à des offres et êtes accompagné dans l'ensemble des démarches liées à l'entrée dans le logement.

➔ Retrouvez les services et boutiques logement sur :

www.habitatjeunesoccitanie.org

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé vers une de ces résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, Mission locale...).

www.adoma.fr

www.coallia.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs (salle de travail, de convivialité...) ainsi que des services (laverie, local à vélo, parking...) sont accessibles aux résidents.

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

Liste des résidences par ville sur :

www.adele.org

<https://logement.studyrama.com>

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Maisons et CFA

Bon à savoir

Si vous avez besoin d'un accompagnement dans la recherche du logement le plus adapté à votre situation, rapprochez vous de la structure IJ la plus proche de chez vous.

➔ Pour les coordonnées des structures IJ, voir le carnet d'adresses page 36.

En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

À partir de janvier, selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, à l'occasion d'un stage ou d'une mobilité dans une autre région. Les étudiants boursiers et non boursiers peuvent en bénéficier.

Plus d'infos :

- De une nuit à un mois :

www.bedandcrous.com

- Plus d'un mois :

www.trouverunlogement.lescrous.fr

➔ Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Résidences privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 20-21).

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com





**POUR MES QUESTIONS
D'ORIENTATION
MA RÉGION
M'ACCOMPAGNE !**

la **MAISON**
de l'**ORIENTATION**

46-Dauphins - Crédit photo: © Sébastien Pouchard

 **0 800 00 70 70**
Appel gratuit
laregion.fr/maisons-orientation

**MON
ORIENTATION**
c'est la Région !



Visiter un logement

Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

Astuces

- Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? Salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire ? En CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? Si vous n'avez pas de garant, voir p. 10 et 11.
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur :

www.antidiscriminations.fr

Pour joindre le Défenseur des droits : **3928** (numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination).

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER OU PAS

 Documents autorisés	 Documents interdits
 Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour...).	 Attestation d'absence de crédit.
 Justificatifs de situation (carte étudiant, contrat de travail, d'apprentissage...).	 Copie de votre relevé de compte.
 Justificatifs de domicile (quittance de loyer, attestation d'hébergement en cours...).	 Extrait de votre casier judiciaire.
 Justificatifs de ressources de votre garant (avis d'imposition, bulletins de salaire...) ou votre « visa » Visale.	 Dossier médical.
 Estimation de l'allocation Caf (voir p. 8 et 9 pour vous informer sur les aides de la Caf).	 De l'argent pour réserver le logement.

Pour plus d'infos, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).

Notre conseil : préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.logement.gouv.fr, ayez bien tous ces documents avec vous !

Faites des photocopies, ne donnez jamais les originaux !

VOTRE PENSE-BÊTE VISITE

INFOS PRATIQUES



- ✓ D'où vient l'offre ?
- ✓ Contact de l'agent ou du propriétaire
- ✓ Adresse du logement
- ✓ Nom du quartier
- ✓ Date de disponibilité

INFOS FINANCIÈRES



- ✓ Montant du loyer
- ✓ Charges : montant + précisions de ce qui est inclus
- ✓ Montant du dépôt de garantie
- ✓ Frais (agence / notaire)

ÉTAT DU LOGEMENT



- ✓ Accès au logement et état du bâtiment
- ✓ État des pièces principales
- ✓ État et équipement de la cuisine
- ✓ État des sanitaires
- ✓ État des surfaces (sols, murs, plafonds)
- ✓ État des équipements (électricité, chauffage...)
- ✓ État du mobilier (dans un logement meublé)
- ✓ Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique

DESCRIPTION



- ✓ Type de logement (chambre, studio...)
- ✓ Vide / meublé
- ✓ Surface
- ✓ Orientation (ensoleillement)
- ✓ Étage
- ✓ Parking / garage / cave
- ✓ Jardin / espaces verts

INFOS ÉNERGÉTIQUES



- ✓ Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)
- ✓ État des fenêtres, portes...
- ✓ DPE (diagnostic de performance énergétique)

MES IMPRESSIONS



- ✓ Environnement
- ✓ Proximité des commerces
- ✓ Transports

SUITE À LA VISITE

Recherches



Visite



VOUS ATTENDEZ LA RÉPONSE

Demandez au propriétaire dans combien de temps il rendra sa décision.

Réponse positive



VOUS PRENEZ LE LOGEMENT

Dans ce cas, tout s'enchaîne très vite, le propriétaire n'a aucun intérêt à laisser traîner les choses ! Vous convenez d'un rendez-vous pour établir le contrat de location, l'état des lieux et la remise des clefs.



• Même si vous pensez avoir trouvé l'appartement de vos rêves, continuez les visites tant que vous n'avez pas signé le bail.



• Vous n'avez pas osé en parler lors de la visite ? L'état des lieux est le moment idéal pour constater et mentionner toutes les anomalies (voir p. 29).

Réponse négative



ÇA N'A PAS MATCHÉ

Vous n'avez pas été retenu ou vous n'avez pas souhaité donner suite...



>>> Poursuivez vos recherches !

Connaître ses droits

Tout sur le bail

Le bail (contrat de location) est un document obligatoire signé par le propriétaire et par le locataire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois** si le locataire est étudiant ou apprenti (non renouvelable tacitement).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 10).

- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer et des charges : modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois).
- Estimation des dépenses de chauffage.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Documents joints

- Une notice d'information (indiquant les droits et obligations du propriétaire et du locataire).
- État des lieux (voir p. 29).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire.

Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.

Colocation

Deux options possibles : le **bail unique** (tous les colocataires signent le même bail) ou le **bail individuel** pour chaque colocataire (voir p. 16).

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

État des lieux

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire, et durant le 1^{er} mois de la période de chauffe pour le chauffage). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisque habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 11).

Logement en mauvais état ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « Info logement indigne » au **0806 706 806**. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 31).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les charges locatives :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

➔ Pour plus d'infos, consultez le guide SOLIHA IMMO :



Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement), mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues ;
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un meublé.

S'informer / se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Réseau Info Jeunes

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires... Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé.

www.crij.org

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ proposent une aide personnalisée aux jeunes à la recherche d'un logement. Ils leur permettent d'accéder à leurs droits et à une solution de logement adaptée. Leurs services s'adressent aux 16-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle.

www.uncllaj.org
www.projet-toit.fr

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
www.lacnl.com
www.la-csf.org
www.quechoisir.org
www.unaf.fr

Défenseur des droits

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ? Les équipes du Défenseur des droits vous accompagnent gratuitement.

Tous les échanges sont confidentiels.

www.defenseurdesdroits.fr

- ➔ Permanences sur RdV à Info Jeunes Occitanie site de Montpellier (6 rue d'Obilion) les 1ers et 3èmes vendredis du mois.
Tel : 04 67 04 36 66

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans un **Point-justice**.

www.annuaires.justice.gouv.fr rubrique Lieux d'information

- ➔ Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.

L'avocat et l'enfant

Une équipe d'avocats est disponible pour favoriser l'accès au droit des jeunes de 12 à 25 ans, les informer, les conseiller et défendre leurs intérêts.

- ➔ Permanences sans RdV à Info Jeunes Occitanie site de Montpellier (6 rue d'Obilion) le 1er mercredi du mois de 14h à 17h.
Tel : 04 67 04 36 66



En septembre 2024,
je pars faire mes études
à Montpellier 🐟 17:35 ✓

Félicitations ! Et si tu faisais
une simulation pour ton
logement sur Caf.fr ? 😊 17:36



**LES AIDES
AU LOGEMENT
VOUS DONNENT
LE COUP DE POUCE
DONT VOUS
AUREZ BESOIN.**

caf.fr

Toutes les informations, simulations et
demandes sont à portée de main sur notre site
internet caf.fr et suivez vos démarches sur
l'application Caf - Mon Compte !

Pour téléphoner à un conseiller :
09 69 32 52 52



Emménager

Déménager

Check-list des formalités

Pour emménager / déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ par courrier en recommandé avec accusé de réception (voir p.31);
- ✓ résilier / souscrire une assurance habitation obligatoire;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée / sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs de votre choix;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet;

- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse: Caf, banque, assurance maladie, employeur, France Travail (ex-Pôle emploi), impôts...;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble!

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Démarches et outils / Démarches en ligne.



Donnez une seconde vie aux objets

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer.

Pour certains objets, vous pouvez bénéficier du bonus réparation octroyé par l'État. Renseignez-vous sur : www.ecologie.gouv.fr/bonus-reparation.

vide-greniers.org

envie.org : électroménager

repaircafe.org/fr : réparer de l'électroménager, des meubles, des objets usuels, des vélos...

ressourceries.info

emmaus-france.org

donnons.org

jedonne.fr

Applications

Trocr : Chaque objet mis en ligne génère un don pour une association

Geev : objets gratuits



Tout savoir sur ton aide au logement étudiant avec **caf.fr**

1 SIMULATION

Je calcule mes aides au logement sur caf.fr, et je détermine mon budget.

2 DEMANDE

Je fais ma demande sur caf.fr juste après mon emménagement.

3 SUIVI

Avec l'appli mobile Caf - Mon Compte, je reçois la confirmation de mon droit à l'aide au logement et je m'informe sur mes prochaines dates de versement.

4 1^{er} VERSEMENT

Entre ma demande et le 1^{er} versement, il faut compter 2 mois.
Si je fais ma demande en septembre, mon droit sera ouvert en octobre
et je recevrai mon 1^{er} paiement début novembre.

**Votre Caf en ligne 24h/24 et 7j/7
sur le site caf.fr et l'application Caf - Mon Compte**

Le réseau Info Jeunes en Occitanie

Près de 90 structures du réseau Info Jeunes en Occitanie proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation.

Info Jeunes Ariège - 09

IJ Agglo Foix-Varilhes et Ariège

Bd François Mitterrand

09000 Foix

Tel : 05 61 02 86 10

bij09.foix@crij.org

www.infojeunes09.fr

IJ Saverdun

07 48 88 16 09

IJ Tarascon sur Ariège

05 61 05 16 90

IJ Lavelanet

05 61 01 27 27

Info Jeune -Aude -11

IJ Carcassonne Acticity

82 rue de Verdun

11 000 Carcassonne

Tel : 04 68 25 12 25

infojeunesaude@acticity.com

www.acticity.com

IJ Bram

04 68 76 69 40

IJ Capendu

04 68 79 86 99

IJ Max Savy Carcassonne

04 68 71 14 32

IJ Monsarrat Carcassonne

04 68 47 85 73

IJ La Roseraie Carcassonne

04 68 72 89 42

IJ Lézignan-Corbières

04 68 27 03 34

IJ Narbonne

04 68 90 26 66

IJ Sijean

04 68 27 51 70

IJ Castelnaudary

07 76 00 32 20

IJ Michel Escande

04 68 24 50 30

IJ Capucin Trèbes

04 68 24 01 37

Info Jeunes Aveyron - 12

IJ Aveyron

4 rue du Maréchal Leclerc de

Hauteclouque

12 000 Rodez

Tel : 06 30 50 24 19

infojeunesaveyron@gmail.com

www.rij12.fr

IJ Conques Marcillac

05 65 71 86 20

IJ Rodez

05 65 67 51 45

IJ Villefranche de Rouergue

05 65 81 17 25

IJ Saint Affrique
05 65 99 88 17
IJ Saint Geniez d'Olt
06 37 83 86 41

Info Jeunes Gard - 30

IJ Alès
04 34 24 70 77
IJ Marguerittes
04 66 75 28 97
IJ St Quentin la Poterie
04 66 22 42 07
IJ Uzès
04 66 22 57 23
IJ PIMMS Nîmes
04 66 62 02 57
IJ Syndicat mixte St-Génies-de
-Malgoirès
04 66 63 00 80
IJ Temps libre St-Génies-de
-Malgoirès
04 66 63 14 36
IJ Sommières
04 66 93 20 20

Info Jeunes Haute-Garonne - 31

IJ Occitanie
17 rue de Metz
31000 Toulouse / Esquirol
Tel : 05 61 21 20 20
contact@crij.org
www.crij.org

IJ Auterive
05 61 50 74 97
IJ Plaisance du Touch
05 34 57 16 15

IJ Sicoval Ramonville St Agne
05 61 75 10 04
IJ Revel
05 62 18 36 17
IJ Saint Orens de gameville
05 61 39 54 02
IJ Toulouse Mirail
05 61 72 45 37
IJ Toulouse Quartiers Nord
05 62 72 23 78
IJ Toulouse Empalot
05 34 31 09 48
IJ Toulouse Soupetard
05 34 24 50 32
IJ Tournefeuille
05 62 48 84 10

Info Jeunes Gers - 32

IJ Auch
16 bis rue Rouget de Lisle
32000 Auch
Tél : 05 62 60 21 21
ij@imaj32.fr
www.imaj32.fr/ijauch

IJ Lecture
05 62 68 48 32
IJ Fleurance
06 76 94 76 03

Info Jeunes Hérault - 34

IJ Occitanie

6 rue d'Obilion
34000 Montpellier/ Comédie

Tel : 04 67 04 36 66

www.crij.org

contact@crij.org

IJ Béziers

06 73 50 37 37

IJ Capetang

04 67 26 37 10

IJ Frontignan

04 67 18 50 84

IJ Gignac

04 67 54 91 45

IJ Grabels

06 22 19 26 89

IJ Marseillan

04 67 77 33 35

IJ Agde

04 67 35 30 45

IJ Lunel

04 67 87 83 87

IJ Magalas

04 67 36 07 51

IJ Sète

04 99 04 74 79

IJ I.PEICC

04 67 03 35 28

IJ EJC - Pierresvives Montpellier

04 67 67 30 86

IJ Radio Clapas Montpellier

04 67 92 17 47

IJ Espace Montpellier Jeunesse

04 34 46 68 28

IJ Saint-Jean-de-Védas

06 34 69 60 91

IJ Castelnau-le-Lez

04 67 14 27 67

IJ Saint Mathieu de Trévières

04 67 55 17 80

Info Jeunes Lot - 46

IJ Grand Cahors

430 allée des soupirs

46000 Cahors

Tel : 05 65 24 13 66

infojeunes@grandcahors.fr

IJ Figeac

05 65 34 34 49

Info Jeunes Hautes-Pyrénées - 65

IJ Tarbes

20 Rue Eugène Ténnot

65000 Tarbes

Tel : 05 62 93 22 12

bij@mairie-tarbes.fr

IJ Lourdes

22 avenue Maréchal Joffre

65100 Lourdes

Tel : 05 62 94 31 51

geraldine.blayot@ville-lourdes.fr

Info Jeunes Pyrénées-Orientales - 66

IJ Perpignan

97 rue du Maréchal Foch
66000 Perpignan
Tel : 04 68 34 56 56
contact@infojeunes66.fr
www.infojeunes66.fr

IJ Bompas

04 68 57 61 52

IJ Cabestany

04 68 67 59 81

IJ Céret

04 68 21 92 13

IJ Le Barcarès

04 68 86 11 64

IJ Odeillo Font-Romeu

04 68 04 48 35

IJ Habitat Jeunes Perpignan

04 68 81 44 37

IJ Thuir

04 68 53 04 14

Info Jeunes Tarn - 81

IJ Tarn

1 place de la résistance
81000 Albi
Tel : 06 52 01 43 69
coordination.ijt@leo-lagrange.org
www.pourlesjeunestarnais.com

IJ Aussillon

06 16 20 00 59

IJ Graulhet

07 87 00 69 03

IJ Lacaune

06 56 66 54 68

IJ Lautrécois Pays d'Agout

07 87 00 69 03

Info Jeunes Tarn et Garonne - 82

IJ Grand Montauban

2 boulevard E. Herriot
82000 Montauban
Tel : 05 63 66 32 12
polejeunesse@ville-montauban.fr
www.sij-montauban.fr

IJ Beaumont de Lomagne

05 63 65 61 07

IJ Castelsarrasin

05 63 95 11 27

IJ Caussade

05 63 26 23 26

IJ Montech

06 98 69 59 96

IJ Negrepelisse

05 63 30 90 90

IJ Valence d'Agen

05 63 29 62 22

IJ Verdun sur Garonne

05 63 27 01 72

IJ Labastide Saint Pierre

05 63 30 14 74

IJ GRGA - Saint Antonin Noble Val

07 76 11 42 17



Retrouvez les coordonnées complètes des structures Info Jeunes proches de chez toi

www.crij.org

Être informé, conseillé, accompagné

A Montpellier

Le SAIEC (Service Accueil International Étudiants/Chercheurs) est une plateforme d'accueil multi-services pour tous les étudiants et chercheurs internationaux en mobilité entrante dans l'académie de Montpellier :

- Un bureau d'accueil ouvert toute l'année pour un accompagnement personnalisé dans vos démarches administratives (titres de séjour, CPAM, CAF)
- La «Online Welcome Desk» : Obtenez une feuille de route personnalisée qui vous indique toutes les étapes à suivre avant et après votre arrivée en France en fonction de votre situation.
- Le centre de services EURAXESS Occitanie-Est : une assistance gratuite individualisée pour tous les doctorants, chercheurs et leur famille (visas/titres de séjour, logement, santé, assurances, banque)
- Le Parrainage International à Montpellier, Nîmes, Perpignan : un accueil dédié aux étudiants internationaux nouvellement arrivés, en partenariat avec le Crous de Montpellier-Occitanie
- Le P.H.A.R.E (Point Hébergement Accueil et Recherche pour les Étudiants internationaux) : un dispositif un dispositif d'accompagnement dans la recherche d'un logement en partenariat avec le Crous de Montpellier-Occitanie.

Une équipe d'étudiants vous accueille et vous accompagne dans votre recherche de logement en faisant l'interface avec les bailleurs privés, en septembre et octobre.

SAIEC

Univ. Paul-Valéry Montpellier 3
Site Boutonnet : 8, Rue de l'École Normale
34090 Montpellier
04 67 41 67 87
saiec@univ-montp3.fr
www.saiec.fr

A Toulouse

L'Accueil Welcome Desk de l'Université de Toulouse est un lieu unique en France, un espace de 300m² dédié à la vie étudiante, pour accueillir, conseiller et informer tous les étudiant-es et enseignant-es chercheur-es français-es et internationaux.

Une équipe multilingue vous accueille pour répondre à vos questions sur le logement, la santé, le droit au séjour, les initiatives étudiantes...

Plusieurs organismes assurent des permanences sur RdV à l'Accueil-Welcome Desk :

- la Préfecture de la Haute-Garonne (demande de titre de séjour),
- le Rectorat de l'Académie de Toulouse avec le CIO du Supérieur (pour la formation, l'orientation, les métiers, Parcoursup ...),
- la Caf Haute-Garonne (demande d'aide au logement...)
- le Crous de Toulouse-Occitanie (DES, aides sociales, logement, restauration...),
- la CPAM, (prise de RdV disponible directement sur le site Welcome Desk) pour les Demande d'affiliation et les Demande de complémentaire santé solidaire,

- le SIMPPS (des assistantes sociales reçoivent les étudiants pour une 1ère rencontre, sans RV).

Université de Toulouse / Accueil
Welcome Desk
Du lundi au vendredi
9h-12h30 | 13h30-17h (18h en sept)
41 allée Jules-Guesde
Allée Matilda
31000 Toulouse
welcomedesk@univ-toulouse.fr
welcomedesk.univ-toulouse.fr

Et aussi :

Crous Académie de Toulouse

Crous de Toulouse-Occitanie
58 rue du Taur
Tél : 05 61 12 54 00
www.crous-toulouse.fr/contacts

Crous Académie de Montpellier

Crous de Montpellier-Occitanie
2 rue Monteil
Tél : 04 67 41 50 00
www.crous-montpellier.fr/contacts

CAF pour les étudiants

41, allées Jules-Guesde
31000 Toulouse
9h à 17h du lundi au vendredi.
N° spécial pour les étudiants :
0 810 29 29 29

UNPI 31

Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de la Haute-Garonne et de l'Ariège
63, rue Alsace Lorraine
31000 Toulouse
Tél : 05 62 30 15 30
contact@unpi31.fr
www.unpi31.f

Mairie de Toulouse (SCHS)

Associée à de nombreux partenaires, elle met en place un dispositif d'aide gratuit destiné aux étudiants et jeunes actifs, louant des appartements dégradés à Toulouse. Objectif : les accompagner auprès de leur propriétaire pour faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'habitat
7 place de la Daurade
Allo Toulouse : 05 61 222 222
hygiene@mairie-toulouse.fr
metropole.toulouse.fr/demarches/signaler-un-habitat-insalubre

Mairie de Toulouse Instal'toit

Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale
La Mairie aide les jeunes à s'installer avec un prêt sans intérêt, ni assurance, ni frais de dossier, remboursable sur deux ans maximum destiné à couvrir les premières dépenses de logement.
1, rue Delpech - 3ème étage
Tél : 05 61 22 31 91
aidesaulogement@mairie-toulouse.fr
metropole.toulouse.fr/demarches/demander-laide-instaltoit

Espace diversités laïcité

Si vous pensez avoir été victime de discrimination durant votre recherche de logement.
38, rue d'Aubuisson
31000 Toulouse
espace-diversites-laicite@mairie-toulouse.fr
Tél : 05 81 91 79 60

Fédération CNL Haute-Garonne

Confédération Nationale du Logement
1, avenue Maurice Hauriou
31000 Toulouse
Tél : 05 61 13 90 90
cnl31@wanadoo.fr www.cnl31.fr

Les foyers pour étudiant

ARIEGE

Léo de Foix

16, rue Noël Peyrevidal
09000 FOIX

Tél : 05 61 65 09 04
accueil@leodefoix.fr

www.leodefoix.fr

AVEYRON

Foyer Saint-Pierre

Avenue de Saint-Pierre
12000 RODEZ

Tél : 05 65 68 04 47
foyeretudiants@gmail.com

www.foyeretudiantsrodez.fr

HAUTE-GARONNE

Centre Loubeiac

54, rue Puymaurin
31400 TOULOUSE

Tél : 05 62 26 79 08
loubeiac31@gmail.com

www.loubeiac.fr

Résidence La Gravette

42, rue La Gravette
31300 TOULOUSE

Tél : 05 61 51 78 69
foyer.la.gravette@wanadoo.fr

www.foyer-la-gravette.asso.fr

Foyer Saint-Michel

6, rue Furgole
31000 TOULOUSE

Tél : 05 61 52 01 80

foyersaintmichel-toulouse.com

Foyer la Présentation

47, rue des 36 Ponts
31400 TOULOUSE

Tél : 05 34 31 70 00
accueil@foyerlapresentation.fr

www.foyerlapresentation.fr

Accommodation for student and professional mobility

44, rue Bayard
31000 TOULOUSE

Tél : 06 86 41 99 53 (Sur RV)
contact@afs-pm.com

www.accommodation-for-student.com

GERS

Maison du Logement et de l'Habitat

7 bis, rue Gambetta
32000 AUCH

Tél : 05 62 05 52 80
contact@maisonlogement.com

www.maisonlogement.com

TARN

Point Accueil Logement

Syndicat mixte pour le Dt de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie du Sud du Tarn

39 rue Sirmmin Oules
81100 CASTRES

Tél : 05 63 62 11 64
contact.syndicatmixte@iut-tlse3.fr

www.etudier-castres-mazamet.com

ADIL

Les agences départementales d'information sur le logement

AUDE

Carcassonne : tél : 04 68 11 56 20
www.adil11.org

AVEYRON

Rodez : tél : 05 65 73 18 00
www.adil12.org

GARD

Nîmes : tél : 04 66 21 22 23
www.adil30.org

GERS

Auch : tél : 05 81 32 35 05
www.adil32.org

HAUTE-GARONNE

Toulouse : tél : 05 61 22 46 22
www.adil31.org

HAUTES-PYRENEES

Tarbes : tél : 05 62 34 67 11
www.adil65.org

HERAULT

Montpellier : tél : 04 67 55 55 55
www.adil34.org

LOT

Cahors : tél : 05 65 35 25 41
www.adil46.org

LOZERE

Mende : tél : 04 66 49 36 65
www.adil48.org

PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan : tél : 04 68 52 00 00
www.adil66.org

TARN

Albi : tél : 05 63 48 73 80
www.adiltarn.org

TARN ET GARONNE

Montauban : tél : 05 32 74 15 63
www.adil82.org

CLLAJ

Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes.

ARIEGE

Service logement Mission Locale
Jeunes de l'Ariège
Foix : 05 34 09 37 47
sylvie.monfort@ml09.org

AVEYRON

CLAJ du Grand Rodez
Rodez : 05 65 73 16 32
info@clajrodez.org

GERS

JLOGE AUCH
Auch : 05 42 54 38 22
contact@jloge.fr

HAUTE-GARONNE

CLLAJ 31
Toulouse : 05 61 23 60 19
contact-cllaj31@ajh.fr

HERAULT

Boutique Logement Jeunes
Montpellier : 04 99 61 46 65
boutique.logement@habitat-jeunes-montpellier.org
Sète : 04 67 74 35 05
boutique@habitatjeunes7.fr
CLLAJ Pays coeur de l'Hérault
Clermont l'Hérault : 06 34 39 97 24
cllajpch@gmail.com

PYRENEES-ORIENTALES

IJ Perpignan : 04 68 34 56 56
contact@infojeunes66.fr

TARN

Boutique Logement Jeunes
Albi : 06 46 56 91 48
boutiquelogement@habitat-jeunes-albi.fr

TARN ET GARONNE

SOLIHA-CLLAJ 82
Montauban : 05 63 91 65 60
accueil.tarnetgaronne@solihha.fr

SIAO

Service d'Accueil et d'Orientation
d'urgence pour les personnes sans
logement.

ARIEGE

Mazères : 05 34 02 01 90
siao09.hb@orange.fr

AUDE

Carcassonne : 04 68 10 05 98
audesiao11@gmail.com

AVEYRON

Rodez : 05 65 77 14 00
contact@siao-aveyron.fr

GARD

Nîmes : 04 66 67 78 98
siao.nimes@croix-rouge.fr

GERS

Auch : 05 62 63 38 22
siao32@gers.fr

HAUTE-GARONNE

Toulouse : 05 67 33 93 97
siao31@ccas-toulouse.fr

HAUTES-PYRENEES

Tarbes : 05 62 90 38 59
siao.hautes-pyrenees@croix-rouge.fr

HERAULT

Montpellier : 09 67 42 93 71
secretariat@siao34.org

LOZERE

Mende : 07 84 11 64 94
collectifsiao48@orange.fr

PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan : 04 68 81 99 83
siao66@croix-rouge.fr

TARN

Albi : 05 36 46 01 66
siao.social.81@imanis.fr

TARN ET GARONNE

Montauban : 05 63 03 19 60
siao@reliance82.fr

CAF

Pour contacter la CAF de votre
département :

www.caf.fr rubrique **Ma CAF**

Cohabitation Inter- générationnelle

Le réseau Info Jeunes propose 2
dispositifs qui visent à prévenir à
la fois la solitude et l'isolement des
personnes âgées et celle des jeunes
éloignés de leur famille par leurs
études ou formation.

Son principe consiste donc à offrir
à des jeunes la possibilité d'être
logés chez des personnes âgées en
échange d'une présence, de l'accom-
plissement de divers services de la
vie quotidienne et de frais d'héber-
gement minimes.

HERAULT

1,2 et Toit

Publics concernés :

- Jeunes de 18 à 30 ans.
- Seniors (seuls ou en couple) de
plus de 60 ans.

Contact : Jamila Baron, responsable
du Service Logement Info Jeunes
Occitanie site de Montpellier
Tél. 04 67 04 36 68

PYRENEES-ORIENTALES

Génération Part'Âges 66

Publics concernés :

- Jeunes étudiants, apprentis, en
formation ou saisonniers âgés de 18
à 35 ans.
- Seniors (seuls ou en couple) de
plus de 60 ans.

Contact : Angélique MARTY, res-
ponsable du Service Logement Info
Jeunes 66
Tél. 04 68 34 56 56

Tu as moins de 30 ans et tu recherches un logement ?

Notre nouvel outil de visite virtuelle est fait pour toi !

Balade-toi dans un appartement et découvre au fil des pièces de nombreux bons plans, conseils, astuces et informations pour t'aiguiller dans ta recherche.



Accède à la visite en
scannant le QR code ou
sur le site www.crij.org



Tu recherches ?

Des offres de jobs ou de volontariat; des infos sur le logement, le volontariat, la mobilité internationale, la recherche de job ... ; les évènements et actus qui peuvent t'intéresser dans ta vie quotidienne ?

Rendez-vous sur www.crij.org !



Info Jeunes Occitanie t'accueille aussi dans ses locaux à Toulouse et Montpellier

Toulouse / Esquirol

17 rue de Metz
05 61 21 20 20
du lundi au vendredi de 10h à 12h30
et de 13h30 à 18h (fermé au public le
lundi matin)

Montpellier / Comédie

6 rue d'Obillon
04 67 04 36 66
du lundi au vendredi de 9h à 13h et
de 14h à 17h (fermé au public le jeudi
matin)

Le fonctionnement du CRIJ Occitanie est financé par :



Le guide Trouver un logement – Édition 2024 est une publication du réseau Info Jeunes

Une édition du CIDJ

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Anne-Louise Martinat (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Amandine Touzet (CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Réalisation graphique : Anne-Cécile Bobin (CIDJ)

Chef de fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Goir / iStock

© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2024



Version CRIJ Occitanie

Directeur de la publication : Jean-Pierre Margaix

Rédactrices : Jamila Baron, Dominique Rigal,
Claire Gautier

Adaptation : Claire Guillon

CRIJ Occitanie
Siège social • 17 rue de Metz • 31000 Toulouse
Site de Montpellier • 6 rue d'Obilion • 34000 Montpellier
www.crij.org



Remerciements

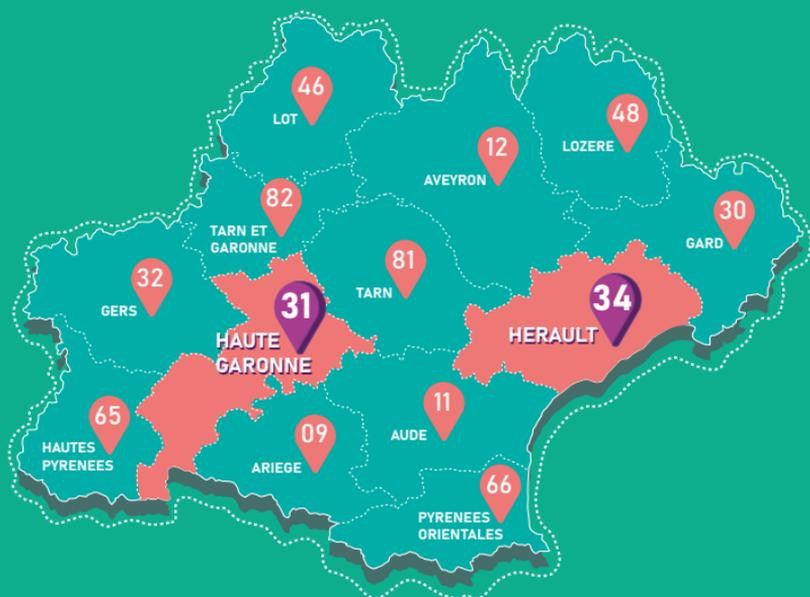
L'équipe du CRIJ Occitanie tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ses partenaires dont la Région Occitanie, l'URHAJ, les CROUS de Toulouse et de Montpellier, les CAF de la Haute-Garonne et de l'Hérault, l'Université Fédérale de Toulouse et le Service Accueil International Etudiants / Chercheur de Montpellier pour leur aide à la rédaction de ce guide

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.
La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Imprimé en Occitanie par IMP'ACT Imprimerie

Dépôt légal Mai 2024 – ISBN 978-2-84175-199-0

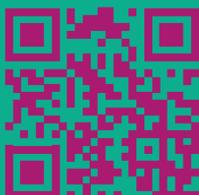
Avec le réseau Info Jeunes Occitanie : des infos et des conseils près de chez vous



Près de 90 structures Info Jeunes en Occitanie proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation.

#orientation #jobs #logement #mobilité #droits #engagement ...

#InfoJeunes #explorerlespossibles



Retrouvez les coordonnées
complètes des structures
Info Jeunes proches de
chez vous sur :

www.crij.org